

Police du stationnement  
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2026STA292231A1

Enregistré sous le numéro STAT-ODP0023/2026 de la Commune de Caluire-et-Cuire

Objet : Réglementation du stationnement portant sur le 46b, route de Strasbourg (Caluire-et-Cuire), pour des travaux d'évacuation de gravats

**Le Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

**VU** le Code de la Route;**VU** le Code de la Voirie Routière;**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;**VU** le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;**VU** le Décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 fixant la liste des routes à grande circulation, modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009;**VU** la délibération du Conseil Municipal 2025-130 en date du 15 décembre 2025 autorisant Monsieur le Maire ou son remplaçant à fixer par arrêté, chacun des tarifs communaux à caractère non fiscal applicables à compter du 1er janvier 2026;**VU** l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;**VU** la demande du 05-02-2026 de Madame BERDYEV**Considérant** qu'en raison de travaux d'évacuation de gravats, 46 bis, Route de Strasbourg (Caluire et Cuire), en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;**ARRÊTE****Article 1 - Responsabilité du permissionnaire**

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser l'objet de sa demande, sous réserve du respect des conditions générales du règlement de voirie, dont une partie est rappelée ci-après :

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents et incidents pouvant survenir aux choses et aux personnes du fait de l'autorisation qui lui est accordée. A l'achèvement des travaux, les lieux seront remis en état par les soins et aux frais du

pétitionnaire.

#### **Article 2 - Rôle des services de la commune**

Les travaux sont exécutés sous la surveillance des agents de l'administration municipale. Le pétitionnaire doit se conformer à toutes les indications que les agents jugeront convenables de lui donner. Pendant toute la durée des travaux, l'autorisation doit être conservée sur le chantier et présentée à toute réquisition des agents des services municipaux.

#### **Article 3 - Autorisation pour une benne**

La benne est placée sur la chaussée, contre la bordure du trottoir, à l'adresse : 46 bis, route de Strasbourg et est vidée dans une décharge aussi souvent qu'il sera nécessaire. Le pétitionnaire doit prendre toute disposition en vue d'assurer la circulation et la sécurité des piétons aux abords du chantier.

La benne doit être balisée et signalée par la pose de panneaux routiers AK5 (Attention TRAVAUX) et AK3 (rétrécissement de chaussée) si nécessaire. Des barrières K8 ou du ruban de sécurité fluorescent (à diagonales rouges et blanches) compléte le dispositif de balisage de la benne.

#### **Article 4 - Redevance d'occupation du domaine public**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable à : Madame BERDYEV MARINA - 46 bis, route de Strasbourg - 69300 CALUIRE ET CUIRE

Née le 13/08/1994

Pour installer une benne sur 8 m<sup>2</sup> à l'adresse : 46 bis, route de Strasbourg

L'autorisation est valable pour la période du 17-02-2026 au 01-03-2026 soit 13 jours.

L'autorisation d'occupation du domaine public par une benne est soumise à redevance.

Pour une durée de 13 jours le montant de cette redevance est de 3.3€ au m<sup>2</sup>

Soit 26.4€ pour les 8m<sup>2</sup> déclarés

#### **Article 5 - Frais forfaitaire**

Un droit fixe de 12.8€ s'applique pour l'instruction de cette demande.

#### **Article 6 - Total sommes à payer**

La redevance correspondant aux autorisations données par le présent arrêté sera émise par :

Centre des Finances Publiques

SGC Caluire

1 rue Claude Baudrand

69300 CALUIRE

Son montant sera de 39.20€.

## **Article 7 - Signalisation**

L'entreprise devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l'avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale au 04.78.98.81.17 afin de faire constater la pose des panneaux d'interdiction de stationner, au moins 48 heures avant. A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

## **Article 8 - Sécurité**

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

## **Article 9 - Délais des travaux**

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

## **Article 10 - Publication électronique**

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

## **Article 11 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- commune de Caluire-et-Cuire
- La police municipale de Caluire-et-Cuire
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- le PC Bus KEOLIS
- Madame BERDYEV MARINA
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- Publication électronique de Caluire-et-Cuire

## **Article 12 - Recours**

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Caluire-et-Cuire, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Caluire-et-Cuire

